



**DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
AUVERGNE**

Moulins, le 26 avril 2005

GRUPE DE SUBDIVISIONS ALLIER-PUY DE
DOME
Subdivision Environnement 3

4 rue Charles Rispal
03000 MOULINS

Affaire suivie par Christophe RIBOULET

☎ 04 70 35 10 00

☎ 04 70 34 05 40

✉ christophe.riboulet @industrie.gouv.fr

043E117098.CR.VP

RMV 04-207

C:\VERO\RAPPORTS\2004\CDHVALMONT.doc

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CONSEIL DEPARTEMENTAL D'HYGIENE

Société VALMONT France à Charmeil

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : - installation classée pour la protection de l'environnement
- demande d'autorisation d'exploiter une unité de fabrication de mâts métalliques.

Référence : transmission de monsieur le préfet de l'Allier en date du 8 mars 2004.

La société VALMONT France représentée par monsieur VIRICEL Bernard, a sollicité le 17 juillet 2003 l'autorisation de poursuivre l'exploitation d'un atelier de travail mécanique des métaux situé sur la commune de Charmeil.

Le présent rapport fait la synthèse de l'ensemble de la procédure administrative réglementaire attachée à la demande de la société VALMONT France et expose l'avis de l'inspection des installations classées sur ce dossier en vue d'une présentation au conseil départemental d'hygiène.

I - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Demandeur : VALMONT France
 Forme juridique : société par actions simplifiées
 Siège social : Les Martoulets – B.P. 1 – 03110 Charmeil
 Adresse du site : Les Martoulets – B.P. 1 – 03110 Charmeil
 Téléphone : 04.70.58.86.86
 FAX : 04.70.58.86.87
 Directeur de Production
 Structures France : VIRICEL Bernard
 N° SIRET : 351 425 921 000 27
 Code APE : 315 C
 Coordonnées Lambert II : X : 681,293 Y : 2 130,827
 Effectif : 280 personnes

II – PRESENTATION DU PROJET

II-1 – Contexte du projet

II-1-1 – Historique

La société SERMETO a été fondée en 1961, elle fait partie du groupe VALMONT qui comprend en France deux divisions :

- > VALMONT structures
- > SERMETO équipement

La division équipement du paysage produit en France des mâts d'éclairage public le site de Charmeil étant spécialisé dans les constructions en acier, le site de Rive de Gier dans le département de la Loire étant spécialisé dans les constructions en aluminium.

La division équipement industriel basée sur le site de Creuzier le Neuf conçoit et réalise des équipements pour le secteur des machines outils de l'offshore.

II-1-2 – Situation administrative

La société VALMONT France a succédé à la société SERMETO le 27 septembre 2004 dans ses obligations au regard de l'atelier de fabrication de mâts métalliques (candélabres standards ou mâts spéciaux) exploité sur la commune de Charmeil.

Ces installations ont bénéficié le 24 février 1972 d'un arrêté préfectoral d'autorisation délivré au bénéfice de la société SERMETO.

Cet arrêté pris en application de la loi du 19 décembre 1917 relatif aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes ne permet plus de réglementer le fonctionnement des installations visées à l'époque à savoir :

- rubrique 33 bis : « compression de gaz incombustibles »,
- rubrique 254 A-2 : « dépôt de liquides inflammables de 1^{ère} catégorie »,
- rubrique 255-3 : « dépôt de liquides inflammables de 2^{ème} catégorie ».

La demande de VALMONT France, constitue donc une demande d'actualisation de sa situation administrative pour son site de Charmeil, compte tenu notamment des évolutions opérées depuis 1972 dans les installations de production.

.../...

II-1-3 – Situation actuelle

La société SERMETO qui exploitait précédemment le site de Charmeil n'existe plus actuellement, après la fusion/absorption réalisée par la filiale française du groupe VALMONT.

Le domaine d'activités du site de Charmeil est la conception et la fabrication de candélabres d'éclairage public, de mâts de grande hauteur, des équipements et accessoires (mâts cylindriques, octo-coniques, polygonaux en plusieurs éléments, mâts basculants, mâts de pavoisements de signalisation...).

L'usine produit également des grands mâts de télécommunication pour les opérateurs de téléphonie mobile, ainsi que les mâts destinés au transport d'énergie.

VALMONT France est le 2^{ème} fabricant de candélabres sur le marché français, le site emploie un effectif de 280 salariés environ.

En 2002, la production a été la suivante :

- 65 404 mâts standards issus de bobines
- 21 756 produits tubulaires
- 418 grands mâts issus de tôles en feuilles acier.

En raison de difficulté économique rencontrée par la société, les prévisions de production étaient en diminution de 16 % pour l'année 2003.

II-2 – Localisation



L'établissement est situé sur les communes de Charmeil et de Saint-Rémy en Rollat.

Ces communes disposent toutes deux d'un règlement d'urbanisme qui autorise les activités industrielles sur les parcelles concernées par le site.

L'établissement se situe dans une zone peu urbanisée et occupe une superficie totale de 127 800 m².

Le voisinage de l'établissement est constitué par :

- la voie ferrée Saint-Germain des Fossés/Gannat en limite de propriété à l'Ouest puis des terrains agricoles,
- des terrains agricoles en limites Nord et Sud du site,
- une zone d'habitations individuelles en limite Est du site, mais situées à plus de 200 m du premier bâtiment industriel.

L'établissement recevant du public le plus proche est situé à 300 m au Sud-Est des parcelles occupées par l'établissement. Il s'agit d'une jardinerie.

L'accès routier au site se fait par la route départementale D6 reliant Bellerive sur Allier au Sud à Saint-Rémy en Rollat au Nord. .../...

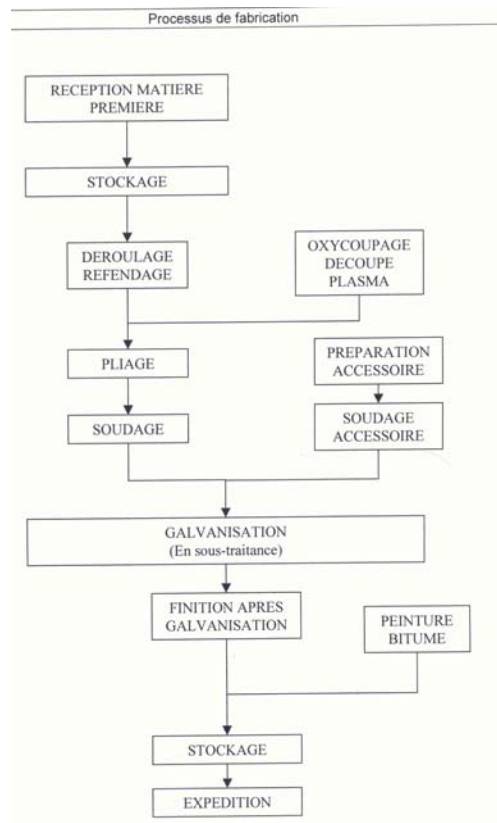
II-3 – Nature et volume de l'activité

La capacité de production annuelle est d'environ 120 000 pièces.

L'usine fonctionne 7 jours sur 7 avec un rythme de production en 2 postes par jour, suivant la charge de travail une équipe de nuit peut être mise en place.

L'activité a une forte saisonnalité puisque 60 à 65 % de la production annuelle se concentrent sur 5 mois (juin, juillet, septembre, octobre et novembre).

Les différentes phases générales du procédé sont illustrées sur le schéma suivant :



II-3-1 – Installations actuelles

La fabrication est organisée autour de deux bâtiments : l'un (bâtiment A) de 9 900 m² abritant les opérations de fabrication et de montage, l'autre (bâtiment B) de 3 880 m² pour le conditionnement final et les expéditions.

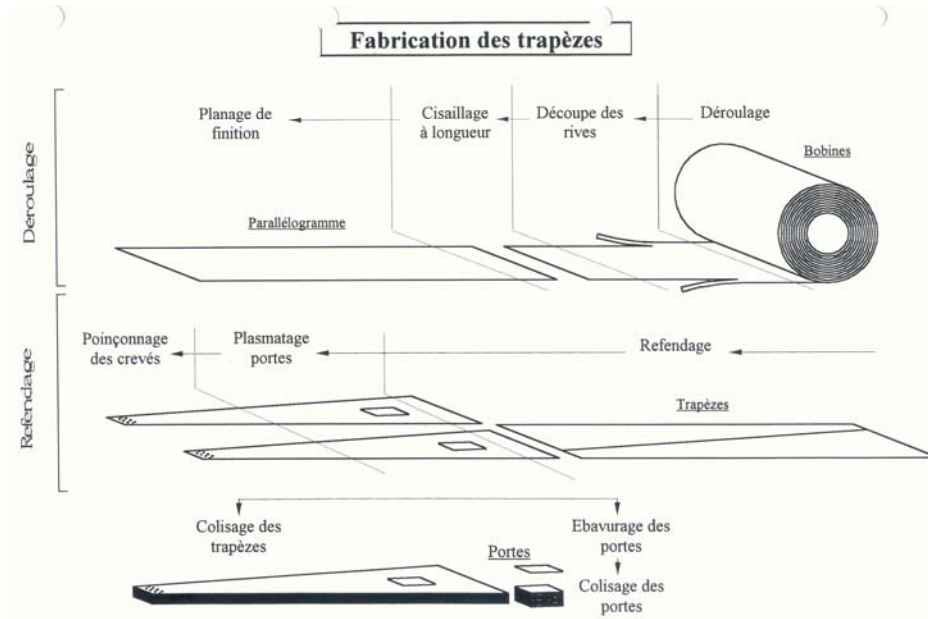
Les matières premières utilisées pour la réalisation des candélabres se présentent sous forme de plaques, de bobines ou de profilés d'acier.

La première étape vise à dérouler les bobines pour pouvoir être cisailées correctement. Cette opération est réalisée à froid dans le bâtiment A.

Une fois déroulées, les plaques sont découpées à la forme finale des éléments de base (trapèzes) servant au montage des produits finis.

.../...

L'illustration suivante représente les étapes de fabrication des trapèzes.



La découpe des tôles se fait en fonction de l'épaisseur, soit à l'aide de têtes chalumeau ou de têtes plasma.

Une fois coupés et découpés, les trapèzes sont pliés sur deux lignes disposant de presses de 600 à 700 tonnes permettant de plier des longueurs jusqu'à 14 m.

Les pièces préformées sont alors soudées, sur 3 bandes semi-automatiques alimentées en gaz de soudage (tétrène).

En fonction des applications et du cahier des charges du client, les produits peuvent être livrés avec différentes finitions :

- application de peinture

Pour donner une résistance à la corrosion, principalement pour les candélabres destinés à être placés en terre. La quantité de peinture mise en œuvre est d'environ 5 kg/j,

- galvanisation

Ce traitement de finition n'est pas réalisé sur le site, il est sous-traité auprès d'entreprises extérieures.

II-3-2 – Installations connexes

Les installations connexes permettent d'assurer la disponibilité en énergie et utilité, ainsi que les stocks de matières premières.

Les matières premières constituées par des bobines, des plaques ou des profilés en acier, sont stockées essentiellement en extérieur, sur une surface de 5 200 m². Les produits finis sont eux aussi stockés en extérieur sur une surface totale de 5 200 m².

.../...

Pour les opérations de découpe et de soudage, différents gaz sont présents sur le site en particulier l'exploitant dispose de 3 réservoirs manufacturés :

- un réservoir de 3 333 litres d'émixal (Ar, O₂),
- un réservoir de 3 333 litres d'oxygène,
- un réservoir de 8 080 litres de tétrène (C₃ H₆).

L'alimentation en énergie électrique se fait depuis le réseau haute tension EDF, l'exploitant ne dispose d'aucun transformateur imprégné au PCB.

Le site est également alimenté en gaz par le réseau de GDF, le gaz naturel consommé n'est utilisé que pour le chauffage des locaux.

L'eau consommée sur le site est issue exclusivement du réseau communal de distribution.

II-4 – Classement des installations et volume des activités

Les différentes activités pour lesquelles la société VALMONT France sollicite l'autorisation administrative relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Activité	Nature de l'installation	Volume	Régime
2560-1	Travail mécanique des métaux et	Déroutage/refendage : 14 kW Sciage/tronçonnage : 16,5 kW Pliage : 199 kW Perçage : 15 kW Fraisage : 3 kW Poinçonnage : 17 kW Cisailage : 273 kW Ponçage/ébavurage : 88,5 kW Calibrage/redressage : 64 kW Planage/cintrage : 9,2 kW	700 kW	A
1220-3	Emploi et stockage d'oxygène	Une cuve d'oxygène liquide de 3,3 m ³ soit 3,8 tonnes	3,8 tonnes	D
2920-2b	Installation de réfrigération et de compression d'air	1 compresseur de 75 kW 1 compresseur de 37 kW 1 compresseur de 15 kW 1 compresseur de 7 kW Un groupe froid de 48 kW	172 kW	D
1412	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés	Une cuve de 8 080 litres de TETRENE soit 4,9 tonnes.	4,9 tonnes	NC
2925	Atelier de charge d'accumulateur	2 postes de charge dont la puissance maximale de courant continu utilisable est de 3 kW.	3 kW	NC

.../...

III – ANALYSE DES PRINCIPAUX IMPACTS ET INCONVENIENTS DU PROJET

A partir de l'analyse des éléments contenus dans l'étude d'impact et de dangers présentés par le pétitionnaire, on peut résumer l'analyse des effets du projet comme suit :

A – Les eaux

L'alimentation en eau de l'établissement se fait en deux points, l'un destiné à alimenter le réseau d'eau sanitaire du site, le second pour le réseau d'eau incendie.

La consommation d'eau est suivie au moyen de compteurs, les relevés effectués ces dernières années montrent que la consommation était de :

- 3 000 m³ en 2001,
- 3 415 m³ en 2002.

Le procédé de fabrication ne consomme pas d'eau, les seuls rejets prévus sont donc les eaux de vannes et les rejets d'eaux pluviales.

Les eaux vannes sont dirigées sur le réseau d'assainissement communal.

Les eaux pluviales, toitures et aires étanches, sont collectées dans un fossé présent à l'intérieur du site dont l'exutoire est soit le ruisseau Le Béron, soit le ruisseau La Goutte (rupture de perte à l'intérieur du site). Actuellement, aucun dispositif de type déshuileur n'existe sur le réseau eaux pluviales.

B – L'air

Actuellement, les sources canalisées d'émission à l'atmosphère sont uniquement constituées par des rejets diffus, il n'existe pas sur le site de rejet atmosphérique de type canalisé.

Les émissions atmosphériques sont constituées par :

- les gaz de combustion des gaz de soudage et de découpe,
- les fumées de soudage et de coupe,
- les solvants utilisés au poste de pulvérisation de peinture.

Cette dernière source d'émission correspond à une activité marginale qui n'a duré que 500 h en 2002.

Les émissions de COV¹ en 2002 issues de l'application de peinture étaient de 160 kg soit un flux horaire de 0,32 kg/h.

Les autres émissions ne sont pas captées, un suivi de la concentration en différents polluants réalisé en mars 2003 montre que les rejets de particules métalliques et de poussières sont relativement faibles dans l'air ambiant des ateliers : de 0,001 à 30 mg/m³ selon les postes et les différents composés. Par conséquent, les rejets à l'extérieur du site sont très faibles compte tenu de l'effet de dilution dans l'air.

.../...

1 Composés Organiques Volatils

C – Le bruit

Une campagne de mesures des bruits, de jour comme de nuit, générés par l'installation industrielle réalisée en 2003 a montré que les émergences sonores sont conformes à la réglementation (inférieures à 5 dB(A) le jour et 3 dB(A) la nuit en limite de propriété).

Les dispositions permettant de limiter l'impact acoustique pour les tiers sont principalement la distance séparant les riverains des installations les plus bruyantes, ainsi que la localisation des activités de production à l'intérieur des bâtiments.

D – Les déchets

Les déchets générés par l'exploitant avec leur mode d'élimination sont les suivants :

Déchet	Code nomenclature	Quantité max. en stock	Quantité annuelle produite (2002)	Destination/mode de traitement
Cartons	20 03 01	1 benne de 18 m ³	149,62 t	CET de GUEGUE (03) Enfouissement (étude en cours pour recherche filière de recyclage)
Déchets industriels banals	20 03 01			CET de GUEGUE (03) Enfouissement
Cales bois et palettes perdues	15 01 03	1 benne de 18 m ³	93,95 t	SORECE (Cusset 03) Valorisation matière
Huiles hydrauliques	13 01 10* 13 01 11*	220 litres	7 000 litres	BROSSETTE (Lyon) Régénération
Emballages souillés (aérosols, pots de peintures, tubes de colles, emballages de lubrifiants...)	15 01 10*	Non déterminée	Non déterminée	Collecte sélective en cours de mise en place et recherche de filière adaptée
Toner et cartouches	08 03 17*-08 03 18	Quelques cartons	100 kg/an	Fournisseur (ECOTELEC) Recyclage
Métaux ferreux	12 01 01	3 bennes 18 m ³ 1 benne 30 m ³ 1 benne 10 m ³	1 444,38 t	SORECE (Cusset 03) Recyclage
Inox	12 01 01	1 benne 10 m ³	0 en 2002 1,93 t en 2001	SORECE (Cusset 03) Recyclage
Aluminium	12 01 03	1 benne 8 m ³	0 en 2002 0,56 t en 2001	SORECE (Cusset 03) Recyclage

Les filières d'élimination retenues par l'exploitant sont satisfaisantes.

E – Le transport

Le trafic routier global engendré par le site est de 410 entrées/sorties par jour et représente 3,8 % du trafic de la route départementale D6.

Les mouvements liés aux livraisons de matières premières, départs des produits finis, livraisons de consommables, départs déchets représentent environ 55 rotations par jour.

.../...

Les autres mouvements sont liés aux accès du personnel sur le site soit 2 fois 150 rotations par jour.

F – La santé

L'évaluation de l'impact sur la santé est menée en fonction de la nature des produits utilisés sur le site.

Compte tenu de la nature des produits et en raison d'absence de voie de transfert des produits utilisés ou générés, l'évaluation détaillée des risques pour la santé n'a pas démontré d'impact sur la santé pour les tiers.

G – La sécurité

L'exploitant a examiné les risques divers en différenciant :

- ceux d'origine interne : pollution accidentelle, risques liés aux produits, risques d'incendie,
- ceux d'origine externe : risques naturels (séisme, climat, inondations, foudre), risques liés à l'environnement humain (malveillance, risque technologique, trafic aérien).

L'analyse préliminaire des risques, qu'ils soient d'origine interne ou externe a conduit à retenir pour la suite de l'étude des dangers les risques suivants :

a) Risque de pollution accidentelle des eaux et du sol

Le risque est la pollution accidentelle des sols et des milieux récepteurs via les réseaux d'assainissement en cas de perte de confinement d'un stockage ou en cas d'événement accidentel survenant lors de manutention des produits. La prévention de ce risque est basée sur l'utilisation de rétentions.

Ces rétentions sont dimensionnées de façon à contenir un volume au moins égal à la plus grande des deux valeurs entre d'une part 100 % de la capacité du plus grand réservoir, d'autre part 50 % de la capacité des réservoirs associés.

b) Risque d'explosion

Les effets d'une explosion ont du être évalués en raison de la présence sur le site d'un réservoir de stockage de tétrène. Ce gaz inflammable peut en cas de fuite générer une zone d'atmosphère explosive dont les limites ont été évaluées.

Le scénario retenu est l'explosion de la quantité de gaz libéré lors d'une rupture du flexible au moment du dépotage de tétrène.

La quantité de produit prise en compte est de 12 kg de tétrène, elle correspond au gaz présent dans le flexible de dépotage qui a les caractéristiques suivantes :

- longueur : 50 m,
- diamètre intérieur : 25 mm,
- pression de service : 10 bars.

.../...

L'onde de surpression générée par l'explosion d'un nuage de 12 kg de tétrène a été évaluée, en fonction de la gravité recherchée :

Conséquence de la surpression	Onde de surpression en bar	Distance d'effet estimée
R ₁ : rupture d'équipements et destruction totale des bâtiments	1,1	< 10 m
R ₂ : mortalité de 1 %	0,14	Entre 15 m et 20 m
R ₃ : blessures et/ou dégâts matériels légers	0,05	< 50 m

L'examen des effets domino d'une telle explosion a porté sur l'environnement immédiat de la zone de dépotage, dans lequel se trouvent la cuve de tétrène, les cuves d'oxygène et d'émixal.

Ces cuves seraient soumises à une surpression de l'ordre de 240 mbars, ce type de matériel chaudronné subit des dégâts importants à partir d'une pression supérieure à 350 mbars. Elles ne devraient donc pas subir de dommages pouvant entraîner un suraccident suite à l'explosion de la zone de dépotage de tétrène.

Il n'existe pas d'autres installations susceptibles d'être à l'origine d'un suraccident dans un rayon de 50 mètres. L'explosion provoquerait uniquement des dégâts matériels au niveau des bâtiments.

IV – ENQUETE PUBLIQUE

IV-1 – Déroulement

L'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2003 s'est déroulée du 6 janvier 2004 au 6 février 2004 inclus. Le registre d'observation a été mis à disposition du public en mairie de Charneil.

Des avis d'enquête ont été publiés dans la presse dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2003.

IV-2 – Avis exprimés

Au cours de l'enquête aucun avis n'a été exprimé et aucune remarque n'a été portée sur le registre d'enquête publique.

IV-3 – Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur la demande présentée par la société VALMONT France compte tenu des éléments portés au dossier et en particulier :

- les faibles volumes de produits stockés et utilisés en dehors des matières premières,
- que l'établissement ne consomme pas d'eau à des fins industrielles.

V – AVIS DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Les avis émis par les différents services administratifs ainsi que les collectivités consultées, sont résumés ci-après :

.../...

V-1 – Avis des services

- ***Direction départementale de l'équipement (avis du 6 novembre 2003)***

Avis favorable.

- ***Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (avis du 25 novembre 2003)***

Avis favorable sous réserve des remarques suivantes :

- Le dispositif de collecte et de traitement des eaux pluviales paraît insuffisant. En effet, les eaux de toiture et de parking sont rejetées directement au milieu naturel (fossé mentionné page 63) sans traitement préalable.
- Le dossier étudie les risques liés à la configuration des installations, comme la zone de dépotage fioul. Quels sont les équipements spécifiques de cette zone, prévus pour prévenir le risque de pollution de la nappe ou du cours d'eau ?

- ***Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (avis du 4 mars 2004)***

Le dossier n'appelle pas d'observation particulière, précise que le CHST réuni en séance le 27 janvier 2004 n'a pas émis de remarque à la demande.

- ***Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (avis du 5 décembre 2003)***

Ne se prononce pas compte tenu des éléments suivants absents ou insuffisamment détaillés :

- Au niveau de la description de l'état initial, l'auteur ne décrit pas l'environnement industriel du site. Il ne nous indique pas, non plus, le réseau hydrique présent et surtout le devenir des eaux circulant dans les fossés qui collectent les eaux pluviales du site.
- Au niveau de la description des activités de l'entreprise, l'auteur ne nous précise pas la manière dont les différentes parties de l'entreprise sont nettoyées. Ainsi, si ces eaux de lavage sont présentes, il convient d'étudier leurs impacts sur la station d'épuration puisqu'elles doivent respecter les dispositions de l'article 13 de l'arrêté du 2 février 1998.
- Au niveau des nuisances sonores, l'auteur calcule les émergences pour les périodes diurnes et nocturnes uniquement au point Sud-Est. Or, l'habitation la plus proche se situe en limite de propriété à l'Est où aucun calcul d'émergence n'est proposé.
- Au niveau de la gestion des déchets, le mode actuel de l'élimination des déchets souillés n'est pas précisé par l'auteur.
- Au niveau de la pollution des sols, l'auteur ne précise pas la nature du réservoir de la cuve de fioul qui selon l'article 10 de l'arrêté du 2 février 1998 doit être réalisée « en fosse maçonnée ou assimilée ». L'auteur indique également la réalisation d'un test d'étanchéité de cette cuve dont le résultat n'est pas joint à l'étude.

- ***Direction des affaires culturelles (avis du 28 novembre 2003)***

Le dossier ne donnera pas lieu à une prescription archéologique.

.../...

- ***Service d'incendie et de secours (avis du 30 octobre 2003)***

Rappelle la nécessité de disposer de personnels formés aux manœuvres des moyes de secours et à l'application des consignes de sécurité.

V-2 – Avis des municipalités

Les municipalités de Saint-Germain des Fossés, Charmeil, Vendat et Creuzier-le-Vieux ont émis un avis favorable à la demande.

VII – ANALYSE DE L'INSPECTION

VII-1 – Textes auxquels est soumise l'activité

La réglementation applicable au secteur industriel de la société VALMONT repose principalement sur l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

VII-2 – Points soulevés lors de l'instruction

Cette instruction a soulevé peu de difficulté hormis la gestion du risque de pollution accidentelle ainsi que le traitement des eaux pluviales du site qui sont les inconvénients de ce type d'activité.

Plusieurs services administratifs ont émis certaines réserves sur le dossier.

1) Description de l'environnement industriel du site

Il n'existe pas d'établissements industriels dans le voisinage proche du site. C'est pourquoi cette description n'a pas été réalisée. Le voisinage proche de l'établissement a été décrit à la page 50 du dossier.

2) Lavage des différentes parties de l'entreprise

Les ateliers sont nettoyés par aspiration. Aucun lavage de sol n'est réalisé. Seuls les bureaux sont nettoyés par lavage à l'eau. Ces eaux sont rejetées dans le réseau d'assainissement qui rejoint la station d'épuration. Il s'agit d'eaux de types domestiques qui ont un impact limité en volume. Quelques machines sont nettoyées une fois par an. Le nettoyage est réalisé par pulvérisation avec un produit appelé Force 9 (fournisseur Deb). Les eaux de lavage représentent un volume d'environ 300 à 400 litres par an. Le produit utilisé ne présente pas de caractère dangereux. Les eaux rejetées peuvent contenir des traces d'huile ou de graisse minérale.

3) Nuisances sonores

L'émergence sonore a été calculée au point n° 4 situé au plus près des habitations voisines à la limite Sud-Est de l'établissement.

4) Gestion des déchets

Le mode de gestion des emballages souillés n'a pas été décrit dans le dossier car l'établissement est en cours de recherche de filières pouvant éliminer ces déchets. A ce jour, cette filière n'a pas été trouvée.

.../...

5) Cuve à gasoil

La cuve de gasoil est une cuve enterrée simple peau. Un test d'étanchéité a été réalisé fin 2004 avec succès.

Cette cuve devra être remplacée, conformément à la réglementation, avant le 31 décembre 2010.

6) Dispositif de collecte des eaux pluviales

Les eaux pluviales se déversent dans deux fossés :

- l'un des fossés se déverse côté commune de Saint-Rémy en Rollat dans un ruisseau appelé La Goutte qui lui se jette dans l'Allier,
- l'autre se déverse côté commune de Charmeil dans un ruisseau appelé Le Béron qui lui aussi se déverse dans l'Allier.

Les eaux pluviales des deux communes ne vont pas en traitement dans les stations.

Concernant la gestion des eaux pluviales, l'exploitant nous a proposé une solution consistant à installer plusieurs séparateurs à hydrocarbures sur les réseaux existants, réseaux nécessitant d'importants travaux de génie civil. A notre avis, cette solution relativement onéreuse (plus de 400 k€) n'apparaît pas adaptée pour un site existant.

Pour répondre aux préoccupations des services administratifs nous proposons de fixer à l'industriel des objectifs chiffrés de pollution résiduelle à ne pas dépasser dans le milieu naturel.

A charge pour l'exploitant de trouver les moyens de respecter cet objectif et de les mettre en place dans un délai à fixer.

7) Aménagement de la zone de dépotage de gasoil pour prévenir le risque de pollution de la nappe et des cours d'eau

Dans l'état des choses actuelles, il n'y a pas d'équipements spécifiques de prévention de pollution.

L'exploitant nous a indiqué que d'ici la fin 2005, des dispositions seraient prises pour palier ce manque. Cet objectif devra être fixé à l'exploitant.

VII-3 – Avis de l'inspection

L'enquête publique n'a pas révélé d'opposition sur le dossier. Les municipalités se sont prononcées favorablement. Les services administratifs ont émis certaines réserves.

L'exploitant a été amené à répondre aux différentes observations. Des compléments d'information ont été adressés le 18 mars 2005 à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Ces services ne nous ont pas fait connaître à ce jour leur avis.

Les impacts environnementaux de l'activité de VALMONT sont peu nombreux :

- pas de rejet d'eau industrielle,
- peu d'effluent gazeux,
- les installations ne sont pas source de dangers majeurs.

.../...

Au final nous retenons que des améliorations sont à apporter au niveau de la gestion des eaux pluviales du site de Charmeil.

Nous estimons qu'actuellement les risques de pollution par les eaux pluviales sont minimales sur ce type d'activité. Sous réserve de solutions techniques à mettre en place rapidement sur ce point, nous estimons que l'autorisation d'exploiter sollicitée par VALMONT France peut être accordée.

Nous émettons donc un **avis favorable** sur la demande formulée par la société VALMONT France, sous réserve du respect des prescriptions techniques annexées au présent rapport qui intègrent les observations formulées par les différents services consultés.

Notamment nous proposons d'imposer à l'exploitant de nous fournir sous deux mois des solutions alternatives pour limiter l'impact des rejets d'eaux pluviales et les risques de pollution du milieu naturel. L'exploitant nous a confirmé sa volonté de chercher et mettre en place des moyens adaptés au problème posé, dans des délais courts.

VIII – CONCLUSION

Compte tenu des éléments du dossier, des engagements de l'industriel, et sous réserve du respect des prescriptions techniques reprises dans le projet de prescriptions ci-joint, nous proposons à monsieur le préfet de l'Allier, après avis du conseil départemental d'hygiène, d'accorder l'autorisation sollicitée par la société VALMONT France.

L'inspecteur des installations classées

Signé Christophe RIBOULET

VU et transmis, avec avis favorable à Monsieur le Préfet
Moulins, le 26 avril 2005
Pour le Directeur et par délégation
Le chef du groupe des subdivisions
Allier – Puy-de-Dôme

Signé Christian PRADEL